

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 8 octobre 2007

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, Vice-Président du Sénat, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 22 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Robert ASSANTE – Jean-Marc BENZI – Marc BERNARD – Jean-Pierre BERTRAND – Patrick BORE – André ESSAYAN – Claude FRIGANT – Jean-Claude GAUDIN – Roland GIBERTI – Jean-Pierre GIORGI – Francis GIRAUD – Bernard JACQUIER – André MOLINO – Renaud MUSELIER – Claude PICCIRILLO – Georges ROSSO – Danielle SERVANT – Daniel SIMONPIERI – Maurice TALAZAC – Jean-Pierre TEISSEIRE – Jean-Louis TOURRET – Claude VALLETTE.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Vincent BURRONI - Eric DIARD - Pierre PENE - Roland POVINELLI.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

TRA 857/07/BC

**■ Opération Tramway - Marché n° 05/103 - Infrastructures du Secteur 2 (Canebière-Belsunce-Colbert-République) passé avec le groupement Eurovia Méditerranée/Campenon Bernard Méditerranée/Chantiers modernes Sud/GTU/Valentin/TPR - Approbation de l'avenant n° 5
DGMT 07/398/BC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Par délibération n° TRA 8/376/B du 13 mai 2005, le Bureau de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole approuvait le marché conclu avec le groupement Eurovia Méditerranée /Campenon Bernard Méditerranée / Chantiers modernes Sud/ GTU/ Valentin/ TPR relatif aux travaux d'infrastructures du secteur 2 (hyper centre : Canebière-Belsunce-Colbert-République).

Les prestations du marché comprennent les travaux préparatoires de libération des emprises, les terrassements en déblais et en remblais, la multibutaire, les locaux techniques, l'infrastructure des stations, le génie civil des réseaux d'éclairage public et de régulation, les réseaux secondaires, les massifs de support de lignes aériennes, l'assainissement de la voirie et le drainage de la voie ferrée, les chaussées, trottoirs, pistes cyclables, parking, le béton de fondation de la voie ferrée, les revêtements de la plateforme voie ferrée, les bordures et caniveaux en pierre, la signalisation horizontale et verticale, la fourniture et la pose du mobilier urbain spécifique ainsi que du mobilier type Ville de Marseille, l'arrosage intégré, la remise à niveau des grilles d'aération du parking République au droit de la station Sadi Carnot.

Le marché est constitué d'une tranche ferme, d'une durée de 24 mois portant sur la réalisation des travaux d'infrastructures de la Canebière, du Cours Saint Louis, du cours Belsunce, de la rue Colbert et de la rue de la République entre la place Sadi Carnot et la place de la Joliette.

Il comprend également une tranche conditionnelle, d'une durée de 10 mois comprenant les travaux d'infrastructures de la rue de la République entre la place Sadi Carnot et le quai des Belges.

Le 21 juin 2005, le marché n°05/103 a été notifié au titulaire pour un montant total de 33 929 023.10 € HT soit 40 579 111.63 € TTC, dont 30 606 858 € HT au titre de la tranche ferme et 3 322 165.10 € HT au titre de la tranche conditionnelle. Les travaux de la tranche ferme ont débuté le 21 juin 2005.

Le 18 novembre 2005, le Bureau de Communauté approuvait un 1^{er} avenant sans incidence financière au marché n° 05/103 portant la durée de la tranche conditionnelle de 10 à 17 mois, sans augmentation du délai global du marché, soit 24 mois. Les travaux de la tranche conditionnelle affermie ont démarré le 20 janvier 2006.

Par délibération n° 5/133/BC du 30 mars 2006, le Bureau de la Communauté Urbaine approuvait la passation de l'avenant n°2 afin de prendre en compte le nouveau plan d'aménagement architectural relatif aux revêtements minéraux de l'hyper-centre suite aux remarques de l'Architecte des Bâtiments de France. Cet avenant, d'un montant de 505 779, 59 € HT, portait ainsi le montant total du marché à 34 434 802,69 € HT soit 41 184 024.02 € TTC et portait le délai de réalisation de la tranche ferme à 25 mois et par conséquent le délai global du marché à 25 mois.

Par délibération n° TRA 7/448/B du 3 mai 2007, le Bureau de la Communauté Urbaine approuvait la passation d'un avenant n°3 au marché afin de prendre en compte des adaptations de projet et la réalisation de travaux supplémentaires. Cet avenant, d'un montant de 3 110 232.27 € HT, portait le montant global du marché à 37 545 034.96 € HT soit 44 903 861.81 € TTC.

Par ailleurs, la réalisation des prestations supplémentaires objet de l'avenant 3 nécessitait d'adapter la durée du marché ; le délai global des tranches ferme et conditionnelle ainsi que le délai partiel d1 ont ainsi été prolongés avec une date de fin des travaux fixée au 21 septembre 2007.

Cet avenant a été notifié le 7 juin 2007.

Suite à des incohérences constatées dans l'article 3 de l'avenant n°3 relatif aux délais, un avenant de clarification sans incidence financière a été passé afin de mettre en cohérence les augmentations de chacun des délais avec la date de fin des travaux.

Il a ainsi été acté que le délai global de la tranche ferme est augmenté de 2 mois pour être porté de 25 à 27 mois, le délai partiel d1 est augmenté d'un mois pour être porté de 23 à 24 mois et le délai global de la tranche conditionnelle est augmenté de 3 mois et 1 jour, ce qui le porte à 20 mois et 1 jour. Le délai global de réalisation du marché (tranche ferme + tranche conditionnelle) est augmenté de 2 mois, portant celui-ci de 25 à 27 mois, ce qui correspond à une fin des travaux au 21 septembre 2007.

Cet avenant n°4 a été approuvé par délibération du Bureau de la Communauté Urbaine du 13 septembre 2007.

Par ailleurs, des adaptations au marché ont entraîné des reprises d'étude, des changements de certaines dispositions constructives, et des changements dans la masse des travaux par ajustement des quantités initialement prévues au marché et nécessitent la passation d'un avenant n°5 d'un montant de 618 388, 99 € HT, soit 739 593, 23 € TTC.

Ces adaptations conduisent à prolonger d'un mois et 25 jours le délai global D1 de la tranche conditionnelle, consécutivement à l'allongement de la réalisation du Tronçon 2-15a entre la Place Sadi Carnot et le Vieux Port. Le délai global de réalisation de la tranche conditionnelle du marché est ainsi porté de 20 mois et 1 jour à 21 mois et 26 jours, ce qui porte le terme de cette dernière au 16 novembre 2007.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code des Marchés Publics ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération du Conseil de Communauté n°TRA/5/404/CC en date du 27 juin 2003 approuvant les avants – projets et l'autorisation de programme de la modernisation, du prolongement et de la création de trois lignes de tramway de l'agglomération marseillaise ;
- La délibération n°FAG 22/129/CC en date du 31 mars 2004 portant délégation du Conseil de Communauté au Président et au Bureau modifiée par la délibération FAG 20/534/CC du 26 juin 2006 ;
- La délibération du Conseil de Communauté n° TRA 8/425/CC en date du 25 juin 2004 approuvant le coût d'une première phase de travaux du projet tramway constituée des tronçons Noailles-Les Caillols et la Blancarde-Gantès et la demande de subventions correspondante ;
- L'arrêté préfectoral n° 2004-54 du 29 juin 2004 déclarant d'utilité publique le projet de modernisation et d'extension du réseau de tramway sur la commune de Marseille ;
- La délibération du Bureau de Communauté n° TRA 8/376/BC du 13/05/05 approuvant le marché conclu avec le groupement Eurovia Méditerranée /Campenon Bernard Méditerranée / Chantiers modernes Sud/ GTU/ Valentin/ TPR relatif aux travaux d'infrastructures du secteur 2 (hyper centre : Canebière-Belsunce-Colbert-République);
- La délibération du Bureau de Communauté n° TRA 7/884/B du 18 novembre 2005 approuvant l'avenant n°1 sans incidence financière au marché n°05/103 ;
- La délibération du Bureau de Communauté n°5/133/BC du 30 mars 2006 approuvant l'avenant n°2 au marché n°05/103 ;
- La Délibération du Bureau de Communauté n° TRA 7/448/B du 3 mai 2007 approuvant l'avenant n°3 au marché n°05/103 ;
- La délibération du Bureau de Communauté du 13 septembre 2007 approuvant l'avenant n°4 au marché n°05/103 ;
- L'avis de la Commission d'Appel d'Offres.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que des adaptations au marché rendent nécessaires, des reprises d'étude, des changements dans le type, la qualité et/ou la nature des matériaux initialement prévus au marché, des changements de certaines dispositions constructives, et des changements dans la masse des travaux soit par ajustement des quantités initialement prévues au marché, soit par création de prix nouveaux.
- Que ces adaptations conduisent à prendre en considération une modification des délais d'exécution du marché.
- Que ces éléments nécessitent la passation d'un avenant n°5 au marché n°05/103.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Dans le cadre du projet de Tramway de Marseille, est approuvé l'avenant n°5 au marché n°05/103 conclu avec le groupement Eurovia Méditerranée /Campenon Bernard Méditerranée / Chantiers modernes Sud/ GTU/ Valentin/ TPR, ayant pour objet d'intégrer des travaux modificatifs et de prolonger le délai global de la tranche conditionnelle de un mois et 25 jours.

Le montant des travaux supplémentaires s'élève à 618 388, 99 € HT, soit 739 593, 23 € TTC, portant ainsi le montant total du marché n°05/103 à 38 163 423.95 € HT soit 45 643 455.04 € TTC, dont 33 817 785, 50 € HT pour la tranche ferme (montant inchangé) et 4 345 638,45 € HT pour la tranche conditionnelle, ce qui représente une augmentation de 12,48 % par rapport au montant global du marché.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine ou son représentant est autorisé à signer l'avenant ci-annexé.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget investissement de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, opération n° I 5207-01, sous politique C230, nature 2315, Fonction 815.

Le Commissaire Rapporteur
Président Délégué de la Commission
Transports

Certifié conforme
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole
Vice Président du Sénat

Renaud MUSELIER

Jean-Claude GAUDIN